

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 26 bis du 28 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

1. Arrêtés	4
1.1. Préfecture - DCSE	4
2012/DCSE/M/004 — Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n° 01/DRIEE/SESS du 12 octobre 2010 donnant acte à la société TOREADOR ENERGY FRANCE de la déclaration de travaux miniers portant sur la réalisation d'un forage de recherche dit Butheil 1 « BTL1 » sur le territoire de la commune de Doue sur le permis exclusif de recherche de Château-Thierry	4
2012/DCSE/M/005 — Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n° 02/DRIEE/SESS du 12 octobre 2010 donnant acte à la société TOREADOR ENERGY FRANCE de la déclaration de travaux miniers portant sur la réalisation d'un forage de recherche dit La Petite Brosse « LPB 1 » sur le territoire de la commune de Jouarre sur le permis exclusif de recherche de Château-Thierry	6
2012/DCSE/M/006 — Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n° 03/DRIEE/SESS du 12 octobre 2010 donnant acte à la société TOREADOR ENERGY FRANCE de la déclaration de travaux miniers portant sur la réalisation d'un forage de recherche dit Montebise « MTB 1 » sur le territoire de la commune de Signy-Signets sur le permis exclusif de recherche de Château-Thierry	7
2012/DCSE/E/020 — Arrêté préfectoral autorisant le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien de la Reneuse et de la Basse Beuvronne à réaliser un programme pluriannuel d'entretien de la Reneuse, de la Basse Beuvronne et de leurs affluents sur le territoire des communes de Gressy, Claye-Souilly, Fresnes-sur-Marne, Messy et Annet-sur-Marne et le déclarant d'intérêt général	9
1.2. Préfecture - Direction de la citoyenneté et de la réglementation	15
12 DCR BC 044 — ARRETE Portant reconduction de la commission médicale primaire dans le département de Seine-et-Marne par arrondissement jusqu'au 18 JAN 2013	15
1.3. Préfecture - Direction des relations avec les collectivités locales.....	16
DRCL-BCCCL-2012 N°86 — arrêté préfectoral portant extension des compétences du SAN de Sénart	16
1.4. Préfecture - Direction des services du cabinet et de la sécurité.....	17
2012-DSCS-VP 258 — Arrêté préfectoral n° 2012-DSCS-VP 258 portant modification d'exploitation d'un système de vidéoprotection sur le site de l'établissement portant l'enseigne «Carrefour» sis à Pontault-Combault.....	17
2012-DSCS-VP 256 — Arrêté préfectoral n° 2012-DSCS-VP 256 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection sur le site de l'établissement portant l'enseigne «Mopalpa» sis à Pontault-Combault	19
2012-DSCS-VP 239 — Arrêté préfectoral n° 2012-DSCS-VP 239 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection sur le site de l'établissement portant l'enseigne «Peppers» sis à Serris	20
2012-DSCS-VP 255 — Arrêté préfectoral n° 2012-DSCS-VP 255 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection sur le site de l'établissement portant l'enseigne «Magasin Fly» sis à Pontault-Combault	22

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 26 bis du 28 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

2012-DSCS-VP 254 — Arrêté préfectoral n° 2012-DSCS-VP 254 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection sur le site de l'établissement portant l'enseigne «Toys'R'Us» sis à Collégien.....	24
2012-DSCS-VP 253 — Arrêté préfectoral n° 2012-DSCS-VP 253 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection sur le site de l'établissement portant l'enseigne «Intermarché» sis à Mormant.....	25
2012-DSCS-VP 252 — Arrêté préfectoral n° 2012-DSCS-VP 252 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection sur le site de l'établissement portant l'enseigne «Kiabi» sis à Sept Sorts.....	27
2012-DSCS-VP 257 — Arrêté préfectoral n° 2012-DSCS-VP 257 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection sur le site de l'établissement portant l'enseigne «Bricomarché» sis à Othis	29
2012-DSCS-VP 237 — Arrêté préfectoral n° 2012-DSCS-VP 237 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection sur le site de l'établissement portant l'enseigne «Monceau Fleurs» sis à Serris	30
2012-DSCS-VP 236 — Arrêté préfectoral n° 2012-DSCS-VP 236 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection sur le site de l'établissement portant l'enseigne «SARL Felida» sis à Vulaines-sur-Seine.....	32
AP2012DSCSVP246 — Arrêté préfectoral n° 2012DSCSVP246 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection sur le site de l'établissement portant l'enseigne « PICARD SURGELES » sis à Avon.....	34
AP2012DSCSVP247 — Arrêté préfectoral n° 2012DSCSVP247 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection sur le site de l'établissement portant l'enseigne « PICARD SURGELES » sis à Brie-Comte-Robert	35
AP2012DSCSVP248 — Arrêté préfectoral n° 2012DSCSVP248 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection sur le site de l'établissement portant l'enseigne « PICARD SURGELES » sis à Chelles	37
AP2012DSCSVP249 — Arrêté préfectoral n° 2012DSCSVP249 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection sur le site de l'établissement portant l'enseigne « PICARD SURGELES » sis à Chelles, rue Gabriel de Mortillet	39
AP2012DSCSVP250 — Arrêté préfectoral n° 2012DSCSVP250 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection sur le site de l'établissement portant l'enseigne « PICARD SURGELES » sis à Claye-Souilly	41
AP2012DSCSVP251 — Arrêté préfectoral n° 2012DSCSVP251 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection sur le site de l'établissement portant l'enseigne « PICARD SURGELES » sis à Coulommiers	42
AP2012DSCSVP259 — Arrêté préfectoral n° 2012DSCSVP259 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection sur le site de l'établissement portant l'enseigne « PICARD SURGELES » sis à Ferrières-en-Brie	44

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 26 bis du 28 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

AP2012DSCSVP260 — Arrêté préfectoral n° 2012DSCSVP260 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection sur le site de l'établissement portant l'enseigne « PICARD SURGELES » sis à Fontainebleau.....	46
AP2012DSCSVP261 — Arrêté préfectoral n° 2012DSCSVP261 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection sur le site de l'établissement portant l'enseigne « PICARD SURGELES » sis à La Ferté-sous-Jouarre	47
AP2012DSCSVP275 — Arrêté préfectoral n° 2012DSCSVP275 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection sur le site de l'établissement portant l'enseigne « HAPPY – HERBES HEUREUSES » sis à Bussy-Saint-Georges	49
AP2012DSCSVP274 — Arrêté préfectoral n° 2012DSCSVP274 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection sur le site de l'établissement portant l'enseigne « MINA COIFF » sis à Champs-sur-Marne	51
AP2012DSCSVP273 — Arrêté préfectoral n° 2012DSCSVP273 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection sur le site de l'établissement portant l'enseigne « PHARMACIE DE BOURRON-MARLOTTE » sis à Bourron-Marlotte	52
AP2012DSCSVP272 — Arrêté préfectoral n° 2012DSCSVP272 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection sur le site du bar-tabac portant l'enseigne « LE LION D'OR » sis à Bransles.....	54
1.5. Agence régionale de santé IdF	56
4 — Portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites	56
7 — Portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites	59
8 — Portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux	60
10 — Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire de Biologie Médicale multisites « Laboratoire de Biologie Médicale BELLILABO »Sis 21, rue des Bois à FONTAINEBLEAU (77300)	61
11 — Portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux	63
12 — Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale sis à MEAUX (77100) 8, place Henri IV	64
14 — Portant autorisation de fonctionnement du Laboratoire de Biologie Médicale multisites « Laboratoire de Biologie Médicale BIO 2000 » Sise Ruelle du Jard – 77230 Dammartin-en-Goële	65
15 — Portant agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELARL « BIO2000 » sise Ruelle du Jard – 77230 Dammartin-en-Goële	67
16 — Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire de Biologie Médicale multisites « Laboratoire de Biologie Médicale BIO2000» Sis ruelle du Jard à DAMMARTIN-EN-GOELE (77230)	68

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 26 bis du 28 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

17 — Portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELARL « Laboratoire de Biologie Médicale BIO2000» Sis ruelle du Jard à DAMMARTIN-EN-GOELE (77230)	69
18 — Portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale « LBM ELISABETH » sis 9, rue Hugues Legrand 77160 PROVINS	70
19 — Portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELARL « ELISABETH » sis 9, rue Hugues Legrand 77160 PROVINS	71
20 — Portant fermeture de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement L'ENVOL situé Château de Boulains 77830 ECHOUBOULAINS	72
21 — Portant autorisation de regroupement et transfert des officines de pharmacie sises 9, rue Jean Jaurès et 26, rue Jean Jaurès à Montereau Fault Yonne (77130) vers le 49/51, rue Jean Jaurès dans la même commune.	73
22 — Portant autorisation de gérance après décès de la pharmacie d'officine « Pharmacie du Voyage » Aérogare 2 Hall E - Zone Publique Départ – LE MESNIL AMELOT (77990)	74
23 — Arrêté portant fermeture d'une officine de pharmacie sise à AVON (77210), 2 rue Katherine Mansfield.	75
1.6. DGFIP (dont trésorerie générale)	76
04062012 _ delegation 3.1 bis —	76
21062012 _ arrêté n°4 fermeture Tie de Chelles —	76
2. Décisions.....	77
2.1. UGAP (union des groupements d'achats publics)	77
2012/012 — Délégations de signature dans le pôle opérationnel de l'UGAP Source : direction juridique (registre des décisions et notes de service).....	77
3. Avis	79
3.1. Cliniques et centres hospitaliers	79
— AVIS PORTANT ORGANISATION D'UN CONCOURS SUR TITRES D'INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX ET SPECIALISES 1er GRADE	79

1. Arrêtés

1.1. Préfecture - DCSE

2012/DCSE/M/004 — Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n° 01/DRIEE/SESS du 12 octobre 2010 donnant acte à la société TOREADOR ENERGY FRANCE de la déclaration de travaux miniers portant sur la réalisation d'un forage de recherche dit Butheil 1 « BTL1 » sur le territoire de la commune de Doue sur le permis exclusif de recherche de Château-Thierry

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 26 bis du 28 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Direction de la coordination des services de l'Etat
Pôle du pilotage des procédures d'utilité publique

Arrêté préfectoral n° 2012/DCSE/M/004 modifiant l'arrêté préfectoral n° 01/DRIEE/SESS du 12 octobre 2010 donnant acte à la société TOREADOR ENERGY FRANCE de la déclaration de travaux miniers portant sur la réalisation d'un forage de recherche dit Butheil 1 « BTL1 » sur le territoire de la commune de Doue sur le permis exclusif de recherche de Château-Thierry

Le Préfet de Seine et Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code minier;

VU le décret n°2006-649 modifié du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains et notamment ses articles 18 et 20;

VU le décret n°80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10/PCAD/105 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature Monsieur Serge GOUTEYRON, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance

VU l'arrêté ministériel du 4 septembre 2009 (journal officiel du 24 octobre 2009) accordant à la société TOREADOR ENERGY FRANCE un permis exclusif de recherche de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Permis de Château-Thierry », portant sur une partie des territoires des départements de l'Aisne, de la Marne et de la Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral 01/DRIEE/SESS du 12 octobre 2010 donnant acte à la société TOREADOR ENERGY FRANCE de sa déclaration de travaux miniers portant sur la réalisation d'un forage d'exploration sur le permis exclusif de recherche de CHÂTEAU-THIERRY, commune de Doue, dit puits Butheil 1 « BTL1 »;

VU le dossier complémentaire déposé par la société TOREADOR ENERGY FRANCE le 18 juillet 2011 ;

VU la saisine des Services de l'Etat en date du 18 avril 2012 ,

VU l'avis émis le 16 mai 2012 par le Service départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne ;

VU le rapport et avis du Directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE) Service Eau Sous-Sol en date du 21 mai 2012 ;

VU la consultation de la société TOREADOR ENERGY FRANCE sur le projet d'arrêté, laquelle n'a pas formulé de remarque ;

CONSIDERANT que la protection des intérêts visés à l'article L 161-1 du code minier nécessite des prescriptions particulières ;

CONSIDERANT que la protection des aquifères d'eau douce est assurée par la pose d'un double cuvelage cimenté;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er

Le troisième alinéa de l'article 5 de l'arrêté du 12 octobre 2010 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Afin d'éviter tout impact sur les aquifères traversés, le fluide de forage utilisé est une boue bentonitique (mélange d'argile et d'eau) ou une boue aux polymères biodégradables. Il ne sera pas utilisé de boue aux hydrocarbures avant la cimentation du cuvelage 9 " 5/8 ancré dans l'Aalénien, soit pendant les phases de forage 36", 24", 17"1/2 et 12"1/4. »

ARTICLE 2

La première phrase de l'article 14 de l'arrêté du 12 octobre 2010 susvisé est remplacée par la suivante :

« Les installations sont pourvues d'équipements de lutte contre l'incendie adaptés et conformes aux normes en vigueur et aux préconisations du SDIS ».

ARTICLE 3

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 26 bis du 28 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine et Marne et le Directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France à Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à :

Société TOREADOR ENERGY FRANCE,

le Maire de Doue,

le Sous-Préfet de Provins

le Directeur départemental des territoires,

l'Agence Régionale de Santé,

le Directeur du service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne

le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, service eau sous-sol à Paris.

Fait à Melun, le 22 juin 2012

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général de la Préfecture

Signé : Serge GOUTEYRON

2012/DCSE/M/005 — Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n° 02/DRIEE/SESS du 12 octobre 2010 donnant acte à la société TOREADOR ENERGY FRANCE de la déclaration de travaux miniers portant sur la réalisation d'un forage de recherche dit La Petite Brosse « LPB 1 » sur le territoire de la commune de Jouarre sur le permis exclusif de recherche de Château-Thierry

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture

Direction de la coordination des services de l'Etat

Pôle du pilotage des procédures d'utilité publique

Arrêté préfectoral n° 2012/DCSE/M/005 modifiant l'arrêté préfectoral n° 02/DRIEE/SESS du 12 octobre 2010 donnant acte à la société TOREADOR ENERGY FRANCE de la déclaration de travaux miniers portant sur la réalisation d'un forage de recherche dit La Petite Brosse « LPB 1 » sur le territoire de la commune de Jouarre sur le permis exclusif de recherche de Château-Thierry

Le Préfet de Seine et Marne,

Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code minier;

VU le décret n°2006-649 modifié du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains et notamment ses articles 18 et 20;

VU le décret n°80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10/PCAD/105 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature Monsieur Serge GOUTEYRON, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance

VU l'arrêté ministériel du 4 septembre 2009 (journal officiel du 24 octobre 2009) accordant à la société TOREADOR ENERGY FRANCE un permis exclusif de recherche de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Permis de Château-Thierry », portant sur une partie des territoires des départements de l'Aisne, de la Marne et de la Seine-et-Marne ;

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 26 bis du 28 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

VU l'arrêté préfectoral 02/DRIEE/SESS du 12 octobre 2010 donnant acte à la société TOREADOR ENERGY FRANCE de sa déclaration de travaux miniers portant sur la réalisation d'un forage d'exploration sur le permis exclusif de recherche de CHÂTEAU-THIERRY, commune de Jouarre, dit puits La Petite Brosse « LPB 1 »
VU le dossier complémentaire déposé par la société TOREADOR ENERGY FRANCE le 18 juillet 2011 ;
VU la saisine des Services de l'Etat en date du 18 avril 2012 ,
VU l'avis émis le 16 mai 2012 par le Service départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne ;
VU le rapport et avis du Directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE) Service Eau Sous-Sol en date du 21 mai 2012 ;
VU la consultation de la société TOREADOR ENERGY FRANCE sur le projet d'arrêté, laquelle n'a pas formulé de remarque ;
CONSIDERANT que la protection des intérêts visés à l'article L 161-1 du code minier nécessite des prescriptions particulières ;
CONSIDERANT que la protection des aquifères d'eau douce est assurée par la pose d'un double cuvelage cimenté;
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er

Le troisième alinéa de l'article 5 de l'arrêté du 12 octobre 2010 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :
« Afin d'éviter tout impact sur les aquifères traversés, le fluide de forage utilisé est une boue bentonitique (mélange d'argile et d'eau) ou une boue aux polymères biodégradables. Il ne sera pas utilisé de boue aux hydrocarbures avant la cimentation du cuvelage 9 " 5/8 ancré dans l'Aalénien, soit pendant les phases de forage 36", 24", 17"1/2 et 12"1/4. »

ARTICLE 2

La première phrase de l'article 14 de l'arrêté du 12 octobre 2010 susvisé est remplacée par la suivante :
« Les installations sont pourvues d'équipements de lutte contre l'incendie adaptés et conformes aux normes en vigueur et aux préconisations du SDIS ».

ARTICLE 3

droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine et Marne et le Directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France à Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à :
Société TOREADOR ENERGY FRANCE
le Maire de Jouarre,
le Sous-Préfet de Meaux
le Directeur départemental des territoires,
l'Agence Régionale de Santé,
le Directeur du service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne
le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, service eau sous-sol à Paris.

Fait à Melun, le 22 juin 2012
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
Signé : Serge GOUTEYRON

2012/DCSE/M/006 — Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n°
03/DRIEE/SESS du 12 octobre 2010 donnant acte à la société TOREADOR

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 26 bis du 28 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

ENERGY FRANCE de la déclaration de travaux miniers portant sur la réalisation d'un forage de recherche dit Montebise « MTB 1 » sur le territoire de la commune de Signy-Signets sur le permis exclusif de recherche de Château-Thierry

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture

Direction de la coordination des services de l'Etat

Pôle du pilotage des procédures d'utilité publique

Arrêté préfectoral n° 2012/DCSE/M/006 modifiant l'arrêté préfectoral n° 03/DRIEE/SESS du 12 octobre 2010 donnant acte à la société TOREADOR ENERGY FRANCE de la déclaration de travaux miniers portant sur la réalisation d'un forage de recherche dit Montebise « MTB 1 » sur le territoire de la commune de Signy-Signets sur le permis exclusif de recherche de Château-Thierry

Le Préfet de Seine et Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code minier;

VU le décret n°2006-649 modifié du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains et notamment ses articles 18 et 20;

VU le décret n°80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10/PCAD/105 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature Monsieur Serge GOUTEYRON, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance

VU l'arrêté ministériel du 4 septembre 2009 (journal officiel du 24 octobre 2009) accordant à la société TOREADOR ENERGY FRANCE un permis exclusif de recherche de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Permis de Château-Thierry », portant sur une partie des territoires des départements de l'Aisne, de la Marne et de la Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral 03/DRIEE/SESS du 12 octobre 2010 donnant acte à la société TOREADOR ENERGY FRANCE de sa déclaration de travaux miniers portant sur la réalisation d'un forage d'exploration sur le permis exclusif de recherche de CHÂTEAU-THIERRY, commune de Signy-Signets, dit puits Montebise « MTB 1 »

VU le dossier complémentaire déposé par la société TOREADOR ENERGY FRANCE le 18 juillet 2011 ;

VU la saisine des Services de l'Etat en date du 18 avril 2012 ,

VU l'avis émis le 16 mai 2012 par le Service départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne ;

VU le rapport et avis du Directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE) Service Eau Sous-Sol en date du 21 mai 2012 ;

VU la consultation de la société TOREADOR ENERGY FRANCE sur le projet d'arrêté, laquelle n'a pas formulé de remarque ;

CONSIDERANT que la protection des intérêts visés à l'article L 161-1 du code minier nécessite des prescriptions particulières ;

CONSIDERANT que la protection des aquifères d'eau douce est assurée par la pose d'un double cuvelage cimenté;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er

Le troisième alinéa de l'article 5 de l'arrêté du 12 octobre 2010 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Afin d'éviter tout impact sur les aquifères traversés, le fluide de forage utilisé est une boue bentonitique (mélange d'argile et d'eau) ou une boue aux polymères biodégradables. Il ne sera pas utilisé de boue aux hydrocarbures avant la cimentation du cuvelage 9 " 5/8 ancré dans l'Aalénien, soit pendant les phases de forage 36", 24", 17"1/2 et 12"1/4. »

ARTICLE 2

La première phrase de l'article 14 de l'arrêté du 12 octobre 2010 susvisé est remplacée par la suivante :

« Les installations sont pourvues d'équipements de lutte contre l'incendie adaptés et conformes aux normes en vigueur et aux préconisations du SDIS ».

ARTICLE 3

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 26 bis du 28 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine et Marne et le Directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France à Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à :

Société TOREADOR ENERGY FRANCE,

le Maire de Signy-Signets,

le Sous-Préfet de Meaux

le Directeur départemental des territoires,

l'Agence Régionale de Santé,

le Directeur du service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne

le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, service eau sous-sol à Paris.

Fait à Melun, le 22 juin 2012

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général de la Préfecture

Signé : Serge GOUTEYRON

2012/DCSE/E/020 — Arrêté préfectoral autorisant le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien de la Reneuse et de la Basse Beuvronne à réaliser un programme pluriannuel d'entretien de la Reneuse, de la Basse Beuvronne et de leurs affluents sur le territoire des communes de Gressy, Claye-Souilly, Fresnes-sur-Marne, Messy et Annet-sur-Marne et le déclarant d'intérêt général

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture Direction de la coordination des services de l'Etat

Pôle du pilotage des procédures d'utilité publique

Arrêté préfectoral n° 2012/DCSE/E/020 autorisant le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien de la Reneuse et de la Basse Beuvronne à réaliser un programme pluriannuel d'entretien de la Reneuse, de la Basse Beuvronne et de leurs affluents sur le territoire des communes de Gressy, Claye-Souilly, Fresnes-sur-Marne, Messy et Annet-sur-Marne et le déclarant d'intérêt général

Le Préfet de Seine et Marne,

Chevalier de la Légion d'honneur,

VU la directive CE n° 2000/60 du 23 octobre 2000 du parlement européen et du conseil des ministres établissant un cadre pour une politique européenne dans le domaine de l'eau ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L211-1, L211-7, L214-1 à L214-6, L215-15, R 214-1 à 104 et R216-12 .

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L151-37 à L 151-40;

VU la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 26 bis du 28 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

VU l'arrêté préfectoral n° 10/PCAD/105 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature Monsieur Serge GOUTEYRON, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance,
VU l'arrêté n° 2009-1531 du 20 novembre 2009 du Préfet de Région d'Ile-de-France, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Seine-Normandie ;
VU l'arrêté du 30 mai 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau ou de canaux soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement ;
VU la demande d'autorisation déposée le 3 août 2011 et complétée le 19 octobre 2011 au titre des articles L214-1 et L211-7 du code de l'environnement présentée par le Syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la Reneuse et de la Basse Beuvronne, représenté par le président M. ALBARELLO, enregistrée sous le n° F661 - 2011/106 et relative aux travaux d'entretien de la Basse Beuvronne ;
VU l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 16 janvier 2012 au 31 janvier 2012 prescrite par arrêté préfectoral n° 2011/DCSE/E/031 du 16 décembre 2011 ;
VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur déposés en Préfecture en date du 27 mars 2012 ;
VU l'avis de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de Seine-et-Marne en date du 16 août 2011 ;
VU l'avis du Conseil général de Seine-et-Marne en date du 29 août 2011 ;
VU l'avis de la fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 22 septembre 2011 ;
VU le projet d'arrêté préfectoral statuant sur la demande notifié au pétitionnaire pour observations le 31 mai 2012 en application de l'article R 214-94 du code de l'environnement,
VU le courrier du 8 juin 2012 du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien de la Reneuse et de la Basse Beuvronne ne présentant aucune observation sur le projet d'arrêté,
Considérant que toutes les formalités prévues par la réglementation ont été remplies ;
Considérant que la mise en œuvre des moyens envisagés par le pétitionnaire est compatible avec les objectifs de l'article L 211-1 du code de l'environnement ;

ARRETE

TITRE 1 – OBJET DE L'AUTORISATION

ARTICLE 1er : Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien de la Reneuse et de la Basse Beuvronne domicilié Mairie de Claye-Souilly – Hôtel de Ville –77410 Claye-Souilly dénommé ci-après le pétitionnaire, est autorisé en application de l'article L214-3 du code de l'environnement à réaliser les travaux d'entretien de la Basse Beuvronne, de la Reneuse et de leurs affluents sur le territoire des communes de Gressy, Claye-Souilly, Fresnes-sur-Marne, Messy et Annet-sur-Marne. Ces travaux sont déclarés d'intérêt général.

ARTICLE 2 : Les travaux mentionnés à l'article 1^{er} relèvent de la rubrique suivante de la nomenclature définie au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement.

RUBRIQUE		Désignation ou quantités mises en jeu par le projet	Régime Applicable	Arrêté de prescription
NUMÉRO	INTITULE			
3.2.1.0	Entretien de cours d'eau, de canaux ou de plans d'eau, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L215-14 du code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés au 4.1.3.0. et de l'entretien des ouvrages visés à la 2.1.5.0., le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année : 1°) Supérieur à 2000 m3 (A) 2°) Inférieur ou égal à 2000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence SI (A)	Entretien de cours d'eau sans extraction de sédiment	Déclaration	Arrêté du 30 mai 2008

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 26 bis du 28 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

	<p>3°) Inférieur ou égal à 2000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence SI (D)</p> <p>L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à 10 ans.</p> <p>L'autorisation prend également en compte les éventuels sous produits et leur devenir.</p>			
--	---	--	--	--

Conclusion relative au régime applicable : DECLARATION

Il est donné récépissé au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien de la Reneuse et de la Basse Beuvronne, en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, pour la déclaration des travaux d'entretien des rivières Beuvronne et Reneuse et de leurs affluents.

ARTICLE 3 : Entretien

Conformément aux caractéristiques définies dans la demande déposée le 3 août 2011 au guichet unique de la police de l'eau, les travaux consistent essentiellement en un entretien de la végétation, associé ponctuellement au retrait de certains embâcles. Ces travaux ont pour objectifs une maîtrise de la végétation et un meilleur écoulement des eaux en préservant le potentiel biologique et paysager de cette vallée. Les travaux d'entretien comprennent :

- le programme de travaux d'entretien « courant » réalisé par le garde rivière concerne l'ensemble du territoire de la Basse Beuvronne et de ses affluents.

- l'éclaircie de la ripisylve par traitement sélectif sera réalisé sur :

- le ru de Souilly (partie aval du ru des Grues) sur la commune de Claye-Souilly,
- la Reneuse en aval du canal de l'Ourcq sur les communes de Claye-Souilly et Gressy,
- la Beuvronne en aval du canal de l'Ourcq jusqu'à la nationale 3 sur les communes de Claye-Souilly, Gressy et Messy.

Les produits de coupes seront évacués en unité de compostage pour les déchets verts.

L'enlèvement des embâcles se formant au niveau des passages busés ou au niveau des zones urbanisées seront retirés pour éviter tout risque d'inondations. Par contre, les petits embâcles situés en secteur agricole ou boisé qui ne provoquent pas de gêne à l'écoulement seront laissés en place.

L'enlèvement des déchets anthropiques et des gros embâcles gênant sera réalisé en même temps que les travaux d'éclaircie de la ripisylve.

L'élimination de la Renouée du Japon recensée sur la commune de Claye-Souilly sera réalisée de façon localisée sur :

- le ru de Mauperthuis, le long de la Bretelle d'accès à la N3 et dans le parc de la Closerie,
- le ru des Grues, le long de la butte, en rive droite,
- la Beuvronne, en aval du pont de Vilaine sur les deux berges

- La plantation d'arbres sur la Beuvronne sera réalisée en aval de la connexion avec le fossé de Montigny jusqu'à la voie TGV en rive droite, sur les communes de Fresnes-sur-Marne et Annet-sur-Marne.

La réalisation des travaux s'échelonnera sur une durée de 5 ans reconductible.

TITRE 2 – PRESCRIPTIONS

ARTICLE 4 : Mesures compensatoires

Les travaux d'entretien seront réalisés de novembre à février pour l'enlèvement des embâcles et d'octobre à avril pour l'éclaircie de la ripisylve, afin de réduire au minimum leur impact sur la faune et la flore aquatique et terrestre.

ARTICLE 5 : Avant tous travaux, une reconnaissance préalable des chantiers prévus sera effectuée en présence du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, d'un représentant du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, de l'entreprise, des propriétaires riverains ou exploitants des parcelles si nécessaire (problème d'accès), afin de définir les modalités d'accès et de réalisation des travaux. Les procès-verbaux de l'accomplissement de ces formalités seront adressés au service chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques. Le pétitionnaire informera au moins 15 jours à l'avance les riverains par voie d'affichage en mairie et, le cas échéant, en des lieux fréquentés par les riverains (ponts, passerelles, lavoirs ...) de la période des travaux prévus sur chaque secteur.

ARTICLE 6 : La circulation et la mise en station d'engins de travaux publics dans le lit des rivières est interdite.

Toutes les mesures nécessaires seront prises pour éviter le départ de débris végétaux dans le cours d'eau suite aux interventions sur la végétation.

ARTICLE 7 : La réalisation des travaux doit être conforme aux modalités définies dans le dossier susvisé, sans préjudice du respect des prescriptions du présent arrêté. La réalisation des travaux ne doit pas porter atteinte à la qualité de l'eau en

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 26 bis du 28 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

aval du chantier et doit être menée dans le respect des écosystèmes aquatiques. Toutes dispositions sont prises notamment pour éviter la remise en suspension et le transfert vers l'aval de sédiments si nécessaire au moyen de batardeaux filtrants en fonction de l'avis de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques.

ARTICLE 8 : Recommandations générales

La gestion des embâcles sera sélective. Seuls seront retirés les embâcles qui constituent un danger pour les populations ou les infrastructures, ceux qui entravent ou obstruent le lit du cours d'eau dans sa totalité, ou qui génèrent des érosions susceptibles de poser d'importants problèmes par la suite. Les embâcles qui permettent de diversifier les écoulements et les habitats aquatiques seront préservés autant que possible. Les gros embâcles en travers du cours d'eau, ancrés dans le fond du lit ou en berge doivent être conservés.

Les souches des arbres récemment déracinés accidentellement doivent être remises en place.

Les produits de l'abattage sélectif des arbres seront enlevés et stockés en dehors du champ d'inondation de la rivière, impérativement avant la période de montée des eaux (automne) pour ne pas perturber l'écoulement.

ARTICLE 9 : Les produits de débroussaillage, de faucardage et de déboisement ne doivent pas être stockés en zone inondable mais valorisés ou éliminés dans des conditions réglementaires.

ARTICLE 10 : Prescriptions générales relatives à la rubrique 3.2.1.0

Le pétitionnaire doit respecter les prescriptions générales définies par l'arrêté du 30 mai 2008 sus-visé.

TITRE 3 – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 11 : Durée de la déclaration d'intérêt général

La présente déclaration d'intérêt général est accordée pour une durée de 5 ans, renouvelable.

Le présent arrêté deviendra caduc si à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date de notification du présent arrêté, les travaux définis à l'article 2 n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel.

ARTICLE 12 : Toute modification apportée à la réalisation des travaux, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être portée, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R 214-18 du code de l'environnement. Une nouvelle déclaration d'intérêt général devra notamment être demandée lorsqu'il est prévu de modifier d'une façon substantielle les travaux prévus.

ARTICLE 13 : Une nouvelle déclaration d'intérêt général devra notamment être demandée :

- lorsque le pétitionnaire prend une décision autre que celle de prendre en charge la totalité des dépenses entraînant une modification de la répartition des dépenses ou des bases de calcul des participations des personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou y trouvent un intérêt,

lorsqu'il est prévu de modifier d'une façon substantielle les travaux réalisés dans le cadre d'une opération qui a fait l'objet d'une déclaration initiale, ou leurs conditions de fonctionnement.

ARTICLE 14 : Déclaration des incidents ou accidents

Le pétitionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

ARTICLE 15 : Conditions de renouvellement de la déclaration d'intérêt général.

Le pétitionnaire, s'il souhaite obtenir le renouvellement de la déclaration d'intérêt général, devra adresser au préfet une demande dans les conditions de délai, de forme et de contenu définis à l'article R214-20 du code de l'environnement.

ARTICLE 16 : En cas de transmission du bénéfice de la déclaration d'intérêt général à une autre personne que celle mentionnée au dossier de demande, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge des ouvrages ou aménagements.

ARTICLE 17 : En application de l'article L 215-18 du Code de l'environnement, pendant la durée des travaux, les propriétaires riverains sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux. Ce droit s'exerce autant que possible en suivant les berges du cours d'eau. Les terrains bâtis ou clos de murs, les cours et jardins attenants aux habitations ne sont pas soumis à ce droit de passage.

ARTICLE 18 : Accès aux installations.

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 26 bis du 28 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 19 : Droit des tiers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 20 :

En application de l'article R216-12 du code de l'environnement, est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe :

le fait, lorsqu'une déclaration est requise pour un ouvrage, une installation, un travail ou une activité, d'exploiter un ouvrage ou une installation ou de participer à sa mise en place, de réaliser un travail, d'exercer une activité, sans détenir le récépissé de déclaration ou avant l'expiration du délai d'opposition indiqué sur ce récépissé ;

le fait de réaliser un ouvrage, une installation, des travaux ou d'exercer une activité soumis à autorisation ou à déclaration sans se conformer au projet figurant dans le dossier déposé par le pétitionnaire ou le déclarant, au vu duquel la demande a été autorisée ou le récépissé délivré ainsi que le fait de ne pas prendre les mesures correctives ou compensatoires prévues par ce projet ;

le fait de réaliser un ouvrage, une installation, des travaux ou d'exercer une activité soumis à autorisation sans satisfaire aux prescriptions édictées par arrêté ministériel ou fixées par le préfet dans l'arrêté d'autorisation et les arrêtés complémentaires ;

le fait de ne pas respecter les prescriptions édictées par arrêté ministériel en application des articles L.211-2, L.214-1 et L.214-3, qui sont attachées à la déclaration de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou de l'activité, ou de ne pas respecter les prescriptions modificatives ou complémentaires édictées par le préfet ;

le fait de ne pas effectuer les travaux de modification ou de suppression des ouvrages ou aménagements ou de remise en état du site prescrits par arrêté préfectoral en application de l'article R.214-29 ou de ne pas respecter les conditions dont est assortie, par le même arrêté, la réalisation des ces travaux ;

le fait pour le bénéficiaire de l'autorisation ou le déclarant d'apporter une modification à l'ouvrage, à l'installation, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage, sans l'avoir préalablement portée à la connaissance du préfet, conformément à l'article R.214-18 ou à l'article R.214-40, si cette modification est de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation ou de déclaration ;

le fait d'être substitué au bénéficiaire d'une autorisation ou d'une déclaration sans en faire la déclaration auprès du préfet conformément au premier alinéa de l'article R.214-45 ;

le fait pour l'exploitant ou, à défaut, le propriétaire de ne pas déclarer, en application du dernier alinéa de l'article R.214-45, la cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, soit de l'exploitation d'un ouvrage ou d'une installation, soit de son affectation telle qu'indiquée dans la demande d'autorisation, l'autorisation ou la déclaration ;

le fait pour l'exploitant, l'utilisateur ou, à défaut, le propriétaire ou le responsable de la conduite des opérations d'omettre de déclarer tout événement mentionné à l'article R.214-46 ;

le fait pour l'exploitant ou, à défaut, le propriétaire ou le responsable de l'activité, d'omettre, soit de fournir les informations prévues par le premier alinéa de l'article R.214-53, lorsque viennent à être inscrits à la nomenclature prévue à l'article L.214-2, des installations, ouvrages, travaux ou activités jusqu'alors dispensés d'autorisation ou de déclaration, soit de produire les pièces qui peuvent être exigées par le préfet pour l'application du III de l'article L.214-6 ;

(Décr. N° 2007-1381 du 24 sept. 2007. art. 3) « 11° le fait de ne pas respecter les conditions de prélèvements d'eau et les modalités de répartition prescrites par les arrêtés pris en application des articles R.214-24, R.214-31-2 ou R.214-31-3 ; »

II – Les personnes physiques encourent également la peine complémentaire de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit.

III – *(Décr. N° 201-671 du 18 juin 2010, art. 5-V) « Les personnes morales déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues à l'article 121-2 du code pénal, des infractions définies au I encourent, outre l'amende suivant les modalités prévues par l'article 131-41 du code pénal, la peine de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit. » - (Décret N° 93-742 du 29 mars 1993, art. 44).*

ARTICLE 21 : Publication et information des tiers.

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Cette publication fait courir le délai de recours contentieux.

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 26 bis du 28 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Une copie de la présente déclaration d'intérêt général sera transmise aux maires des communes de Gressy, Claye-Souilly, Fresnes-sur-Marne, Messy et Annet-sur-Marne.

Un extrait de l'arrêté d'autorisation indiquant notamment les motifs qui fondent la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise sera affiché dans les mairies de Gressy, Claye-Souilly, Fresnes-sur-Marne, Messy et Annet-sur-Marne pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins de chacun des maires concernés et transmis en Préfecture.

Un dossier sur l'opération autorisée sera mis à la disposition du public à la Préfecture de Seine-et-Marne, ainsi que dans les mairies de Gressy, Claye-Souilly, Fresnes-sur-Marne, Messy et Annet-sur-Marne pendant deux mois à compter de la publication de l'arrêté d'autorisation.

Un avis relatif à la présente autorisation sera inséré par les soins du Préfet et aux frais du pétitionnaire dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il indique les lieux où le dossier peut être consulté.

La présente autorisation sera mise à la disposition du public sur le site internet de la Préfecture pendant une durée d'au moins un an.

ARTICLE 22 : Voies et délais de recours.

En application de l'article L 214-10 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à contentieux de pleine juridiction dans les conditions prévues à l'article L 514-6 dudit code.

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif –

43 rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée,

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de cette décision. Toutefois, si la mise en service n'est pas intervenue six mois après cette publication, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 23 :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture , les maires des communes de Gressy, Claye-Souilly, Fresnes-sur-Marne, Messy et Annet-sur-Marne., le Directeur départemental des Territoires de Seine-et-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

Président du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien de la Reneuse et de la Basse Beuvronne

Maires de Gressy, Claye-Souilly, Fresnes-sur-Marne, Messy et Annet-sur-Marne

Sous-Préfets de Meaux et de Torcy

Chef de la mission interservices de l'eau et l'environnement de Seine-et-Marne, (F661 – N° MISE 2011/106),

Directeur départemental des Territoires de Seine-et-Marne - SEPR

Chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques de Seine-et-Marne,

Directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France

Président du Conseil Général de Seine-et-Marne (EDATER),

Président de la Fédération départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Seine-et-Marne

Fait à Melun, le 26 juin 2012

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général de la Préfecture

Signé : Serge GOUTEYRON

1.2. Préfecture - Direction de la citoyenneté et de la réglementation

12 DCR BC 044 — ARRETE Portant reconduction de la commission médicale primaire dans le département de Seine-et-Marne par arrondissement jusqu'au 18 JAN 2013

PREFET DE SEINE-ET-MARNE
Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Réglementation
Bureau de la Circulation
Section Permis de conduire

ARRETE N° 12 DCR BC 044 Portant reconduction de la commission médicale primaire dans le département de Seine-et-Marne par arrondissement jusqu'au 18 JAN 2013.

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la route et notamment les articles R.221-1 à R.221-19 et R.224-21 ;
Vu le décret n° 2011-1475 du 9 novembre 2011 modifié portant diverses mesures réglementaires de transposition de la Directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;
Vu l'arrêté ministériel équipement du 7 mars 1973 modifié par l'arrêté du 16 août 1994 et l'arrêté ministériel transport du 26 septembre 1979, relatifs aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;
Vu l'arrêté ministériel du 8 février 1999 modifié relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;
Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 10 DCR BC 082 du 31/08/2010 modifié, portant renouvellement de la composition de la commission médicale primaire dans le département de Seine-et-Marne par arrondissements ;
Considérant le déploiement du projet FAETON répondant aux obligations fixées par la 3^{ème} Directive européenne du 20 décembre 2006 relative au permis de conduire et qui doit être mis en œuvre à compter du 19 janvier 2013 ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

A R R E T E

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 10 DCR BC 082 du 31 août 2010 modifié portant renouvellement de la composition de la commission médicale primaire dans le département de Seine-et-Marne par arrondissement arrivant à terme le 31 août 2012, est reconduit jusqu'au 18 janvier 2013.

Article 2 : La commission médicale primaire fera l'objet d'un renouvellement le 19 janvier 2013, date d'entrée en vigueur des dispositions relatives à la transposition de la Directive européenne relative au permis de conduire et de son application « FAETON ».

Article 3 : Jusqu'à cette date, la commission médicale primaire exercera en fonction des impératifs liés à la mise en place progressive de l'organisation au sein du département.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne. Une ampliation sera adressée aux membres de la commission concernés, au Conseil de l'Ordre des Médecins, à la Délégation territoriale de l'agence régionale de santé.

Melun, le 21 JUN 2012
signé : Serge GOUTEYRON